



Un légume est il assimilable à une haie ?

Par **bichon73**, le **22/08/2010** à **15:07**

Bonjour,
Nous cultivons un jardin en limite de propriété du verger d'un voisin. Certaines années certains légumes dépassent les 2 mètres de haut fatidiques (ex : tiges de haricots qui dépassent toutes seules au gré de leur vitalité et du vent les rames de 1 m 80 et topinambours) ces végétaux ne dépassent occasionnellement 2 mètres que le temps d'une saison. Notre voisin n'en supporte pas la vue pendant les 3 semaines d'été qu'il passe dans sa maison de vacances. Les deux mètres s'appliquent-ils aux légumes qui s'élèvent accidentellement ? Que devons nous faire ?
Merci pour votre réponse à une question qui quelque part et sans vouloir faire de mauvais jeu de mots, nous dépasse...

Par **mimi493**, le **22/08/2010** à **21:30**

La fameuse distance vis à vis de la hauteur est une réglementation par défaut. Ainsi dans les régions, l'usage fait que ça ne s'applique pas (c'est le cas de la région parisienne) ou il y a une réglementation locale.